



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026/079/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LES ARCEAUX A VELO DE LA PLACE NEHER
A OBERNAI

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par le Pôle Logistique et Technique de la Ville d'Obernai en date du 27 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le jeudi 9 avril 2026 de 8h00 à 12h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de démonter les arceaux à vélo situés place Neher dans le cadre d'une manifestation.

Le stationnement peut être interdit selon les besoins du chantier sauf pour les véhicules appartenant au pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le jeudi 9 avril 2026 de 8h00 à 12h00, si des vélos cadénassés devaient encore être attachés sur les arceaux de la Place Neher, ils seront enlevés par le Pole Logistique et Technique et remisés au poste de Police Municipale de la Ville d'Obernai.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Logistique et Technique de la Ville d'Obernai, sous le contrôle de la Police Municipale au minimum 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au pétitionnaire : le Pôle Logistique et Technique de la Ville d'Obernai,
- Monsieur de Commandant du SIS 67,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai,
- PASS'O / KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 2 avril 2026.

Fait à OBERNAI, le 1^{er} avril 2026.
Robin CLAUSS


Maire d'OBERNAI
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai